



## ***COMPTE ADMINISTRATIF 2023*** ***COMBS-LA-VILLE***

*Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles*

Conformément à l'Article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### **RAPPORT**

Conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, l'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, dont ce dernier arrêtera le montant des restes à réaliser, et à reporter au budget supplémentaire.

## RESULTATS DE CLOTURE 2023

Le compte administratif 2023, dont la représentation globale vous est proposée ci-dessous présente les résultats suivants :

### RESULTATS DE CLOTURE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	28 561 230,26 €
Recettes de l'exercice	29 995 147,57 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 433 917,31 €</i>
Excédent reporté N-1	1 952 129,37 €
Excédent repris de la dissolution de la Caisse des écoles	358,90 €
Résultat cumulé de fonctionnement	<b>3 386 405,58 €</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	6 136 787,13 €
Recettes de l'exercice	3 061 418,51 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>(-) 3 075 368,62 €</i>
Excédent reporté N-1	5 078 203,15€
Résultat cumulé d'investissement ( <i>avant restes à réaliser</i> )	<b>2 002 834,53€</b>
Restes à réaliser d'investissement en Dépenses	1 897 381,98 €
Restes à réaliser d'investissement en Recettes	2 323 518,00 €
<b>Sous Total solde des restes à réaliser</b>	<b>426 136,02 €</b>
Résultat cumulé d'investissement ( <i>après restes à réaliser</i> )	2 428 970,55 €
<b>RESULTAT GLOBAL avant restes à réaliser</b>	<b>5 389 240,11€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL après restes à réaliser</b>	<b>5 815 376,13 €</b>

Les résultats se décomposent comme suit dans les deux sections :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat de l'exercice dégagé est établi à hauteur de **1 433 917.31 €** entre les dépenses et les recettes, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **1 952 488.27 €** (dont 358,90 € d'intégration de la Caisse des écoles), soit un résultat cumulé de **3 386 405.58 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le solde d'exécution entre les dépenses et les recettes est établi à hauteur de **- 3 075 368.62 €**, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **5 078 203.15 €**. A fin 2023, le résultat cumulé hors restes à réaliser est de **2 002 834.53 €**.

Les restes à réaliser 2023, c'est-à-dire les engagements non mandatés sur l'exercice et à reporter en N+1, s'élèvent en dépenses à **1 897 381.98 €** et en recettes à **2 323 518 €**, soit un solde net positif de **426 136,02 €**.

Après prise en compte des restes à réaliser indiqués ci-dessus, le résultat définitif d'investissement affiche un résultat cumulé positif de **2 428 970.55 €**. Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est relevé pour l'exercice 2023.

### **REALISATION BUDGETAIRE**

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes, s'établissent en 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 88,98 % en dépenses et 99.53 % en recettes
- Section d'Investissement avec reports : 58.24 % en dépenses et 98.25 % en recettes.

Le faible taux de réalisation en dépenses d'investissement s'explique par la présence d'un fonds de roulement disponible sanctuarisé et non encore affecté sur des opérations fléchées.

### **Une épargne nette qui se maintient en territoire positif**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne de gestion hors frais financiers	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71	2 243 448,02
Epargne brute ou CAF	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24	1 970 653,36
Remboursement	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	779 361,00	837 294,09

de la dette						
Épargne nette après remboursement de la dette	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	10 406,24	1 133 359,27
Cessions	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	600,00	3 600,00
Épargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	9 806,24	1 129 759,27

Il est présenté une nouvelle fois dans le rapport du Compte administratif un bilan objectif des épargnes dégagées par la commune. Ce tableau permet une analyse par étape des épargnes affichées par Combs-la-Ville.

**Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Sans augmentation de la fiscalité, la commune dispose d'une épargne nette 2023 (hors cessions), après le remboursement de sa dette, qui reste positive malgré le contexte inflationniste très défavorable aux collectivités territoriales.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) s'élèvent en 2023 à 29 686 117,03 € contre 26 381 029,75 € pour 2021 (+12.53%). Elles ont particulièrement évolué à la hausse suite à une revalorisation exceptionnelle des bases fiscales de +7.1% (+925 000€), l'obtention d'une dotation exceptionnelle au titre du filet de sécurité 2022 de 1,3Millions€ versée en 2023 et à l'appui d'une nouvelle éligibilité de la commune au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF + 853 000€). L'ensemble des postes des recettes de fonctionnement connaît une hausse en 2023.

**Fonds de roulement initial** : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2022/2023 en %
013 - Atténuations de charges	663 395,53	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73	572 162,16	-6,05%
70 - Produits des services	2 643 286,10	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91	2 176 283,22	8,57%
73 - Impôts et taxes	16 025 553,84	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36	18 687 312,89	8,79%
74 - Dotations et participations	6 285 421,20	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42	7 799 332,83	26,99%
75 - Autres produits de gestion	330 063,19	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13	376 862,15	12,40%
76 - Produits financiers	0,35	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,55	83,33%
77 - Produits exceptionnels	2 248 312,02	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90	74 163,23	-34,49%
78 - Reprises sur provisions	7 233,81	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	-
<b>Total : Recettes</b>	<b>28 203 266,04</b>	<b>31 095 735,65</b>	<b>26 341 275,68</b>	<b>27 008 151,01</b>	<b>26 389 442,32</b>	<b>26 381 029,75</b>	<b>29 686 117,03</b>	<b>12,53%</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>-0,57%</b>	<b>10,26%</b>	<b>-15,29%</b>	<b>2,53%</b>	<b>-2,29%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>12,53%</b>	

### ➤ Le produit des Impôts et Taxes

Le chapitre 73 des impôts et taxes a atteint la somme de 18 687 312.89 € en 2023 contre un montant de 17 177 548.36 € sur 2022, soit + 8.79 %.

Nous rappelons que les recettes fiscales sont constituées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces recettes fiscales représentent la 1<sup>ère</sup> ressource de la commune et progressent de 1 506 764,53 € en un an, bénéficiant principalement de la croissance des bases d'impositions. Rappelons que le coefficient de revalorisation des bases fiscales était fixé à 7,1% en 2023, faisant suite à une valeur de 3,4% pour 2022. Pour le budget 2024, le taux est arrêté à 3,9% et laisse place à la perspective d'une inflation en baisse et qui se situerait à 2,5% pour la revalorisation des bases fiscales de 2025.

Les Droits de mutation sont restés stables et dynamiques entre 2021 et 2022, passant d'une recette de 1 261 595.95 € à 1 276 636.48 €, dans un marché immobilier frappé que partiellement en 2022 par la hausse des taux d'intérêts. Depuis, le secteur de l'immobilier fait face à une crise notable caractérisée par l'effondrement des ventes dans la construction de logements neufs et dont les effets sont immédiats sur les recettes des droits de mutation, divisées par 3 en moyenne. Pour Combs-la-Ville, la baisse de recettes est de 439 627.03€ sur un an, (-34,4%) pour une recette de 837 009.45 €. La sincérité budgétaire qui accompagne notre budget conduit à une prévision adaptée pour 2024. Les dernières études des services financiers tendent à confirmer cette tendance à la baisse tout en respectant la prévision de recettes de près de 620 000€.

En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui a été versée.

➤ Les dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations s'est élevé à la somme de 7 799 332,83 € en 2023 contre 6 141 455,42 € en 2022. Elles ont progressé ainsi de 26,99 % (+ 1 657 877,41 €) sur un an.

**Evolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune** : La recette perçue au titre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) progresse de 10 493 € suite à la hausse de l'enveloppe DGF allouée par l'Etat aux collectivités territoriales. Il n'y a pas eu d'écrêtement général opéré cette année 2023 mais certaines communes ont vu leur DGF réduite par les effets de baisse importante de leur population.

Evolution de la DGF	Total réalisé 2022	Total réalisé 2023	Evol réalisé en valeur	En %
DOTATION FORFAITAIRE	2 929 815,00	2 932 550,00	2 735,00	0,00
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	745 360,00	761 635,00	16 275,00	2,18%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	85 172,00	76 655,00	-8 517,00	-10,00%
<b>Total DGF</b>	<b>3 760 347,00</b>	<b>3 770 840,00</b>	<b>10 493,00</b>	<b>0,28%</b>

En 2023, la population de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 21 801 habitants, marquant pour la troisième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire. Au moment du vote du compte administratif, nous connaissons déjà le recensement appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui passe de 21 801 habitants à 22 389 habitants, soit + 588 habitants et marque une rupture avec la tendance baissière relevée depuis 2021.

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979	21 801
Evolution population DGF	-28	35	55	174	-581	- 170	- 178

Le tableau ci-dessous décrit par nature l'exécution budgétaire du chapitre des dotations et participations. Perception d'une dotation exceptionnelle au titre du filet de sécurité 2022 pour 1 322 931 € .

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2023 la somme de 27 715 463,67 € contre 25 591 262,51 € en 2022, en augmentation de 2 124 201,16€, et sont réalisées à 99,43% des crédits ouverts.

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2022/2023 en %
011 - Charges à caractère général	5 780 650,46	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	7 313 205,52	27,77%
012 - Charges de personnel	17 233 450,29	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	17 823 819,59	1,10%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	306 459,00	13,94%
65 - Autres charges de gestion courante	1 817 923,50	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	1 927 959,05	10,11%
66 - Charges financières	288 013,03	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	272 794,66	35,37%
67 - Charges exceptionnelles	3 887,87	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	71 225,85	324,36%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>Total : Dépenses</b>	<b>25 123 925,15</b>	<b>25 019 372,38</b>	<b>25 149 842,20</b>	<b>23 757 684,33</b>	<b>24 012 568,70</b>	<b>25 591 262,51</b>	<b>27 715 463,67</b>	<b>8,30%</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>-6,01%</b>	<b>-0,42%</b>	<b>0,52%</b>	<b>-5,54%</b>	<b>1,07%</b>	<b>6,57%</b>	<b>8,30%</b>	<b>-</b>

### ➤ Les frais du personnel

La masse salariale est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente près de 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio avoisinait les 70% les années précédentes. Cette baisse du ratio est le résultat de deux effets conjugués et résumés par une augmentation généralisée des autres dépenses de fonctionnement et la maîtrise des frais de personnel en dépit des mesures gouvernementales. En effet, la masse salariale dans le respect des droits des agents a évolué depuis 2019 de seulement 358 537€ en 5 ans, soit une moyenne de 71 000€/an, à un rythme équivalent au GVT classique (Glissement vieillissement technicité).

Lorsque ce poste évolue de + 1,10% sur un an, les autres postes notamment les charges à caractère général sont poussées par une inflation record et notamment la hausse des prix de l'énergie.

Les efforts de gestion des dépenses de personnel favorisent la maîtrise des effets reports liés aux mesures gouvernementales et induits des mouvements de personnel. Sur an, la commune a dû financer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, appliquée depuis juillet 2022, en année pleine suivie par la seconde augmentation imposée en juillet 2023. Les dépenses de personnel représentent une masse salariale de 17 823 819,59€ en 2023 contre un montant stable de 17 629 483,99€ en 2022, soit + 1,10 %. Après retraitement des sommes perçues au titre des indemnités journalières et autres remboursement de charges sociales (Chapitre de recettes 013), la dépense nette est de 17 251 657,43€, soit une valeur de 791€ par habitant contre 782€ en 2022 et une moyenne de la strate de 806€.

➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 26.39 % des dépenses réelles de fonctionnement (22.37% en 2022).

Le chapitre 011 recense l'ensemble des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services (Contrats de prestation, d'entretien, eau, électricité, fournitures, etc...). Il est réalisé à hauteur de 7 313 205.52 € en 2023 contre un montant de 5 723 541.04 € en 2022, + 27,77%. Son taux de réalisation est arrêté à 99.83% et démontre la mobilisation de la quasi-totalité du budget afin de faire face à cette année exceptionnelle en matière d'inflation.

Voici les plus importantes variations des comptes budgétaires :

- 60612 Electricité +919 494,15 €.
- 60623 Alimentation + 273 852,76 €.
- 60611 Eau + 73 077,36 €.
- 6262 Téléphonie et moyens numériques de télétravail + 69 766,72 €.
- 61558 Entretien des équipements + 65 052,85€.
- 6156 Maintenance des équipements + 49 262,79 €.
- 61521/615221 et 615231/60633 Entretien des bâtiments et voirie + 81 589,41 €.
- 6161 Frais d'assurance + 43 669,42 €.
- 6184 Formation des agents + 23 410,47 €.
- 617 Etude pour la prospective scolaire + 21 240 €.
- 6247 Transport scolaire + 19 267,11 €.
- 6251 Impact des congés bonifiés pour 11 803 €.
- 60636 Vêtements de travail des agents + 12 300,44 €.

La très forte augmentation des coûts de l'énergie et des denrées ont été les principales causes de la croissance singulière des dépenses à caractère général. La commune a atteint un prix de l'électricité de 460€/MWh en 2023 et relève un retour à la normal, comme tous les acteurs économiques, avec un tarif payé depuis le début 2024 oscillant entre 143€ et 181€/MWh. Les prix de l'énergie ont donc été divisés par 3 mais restent encore à ce jour plus hauts que les tarifs payés en 2020 de 71€/MWh.

➤ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent, passant de 1 750 968.67€ en 2022 à 1 927 959.05€ en 2023, soit + 176 990.38 (+ 10,11 %). Cette augmentation est liée essentiellement à la hausse de la subvention versée au CCAS/SAD (+133 592€). Les dépenses induites du développement des outils informatiques ont elles aussi évolué de + 72 214.38 €.

➤ Les charges financières

En 2023, les frais financiers liés aux intérêts de la dette s'élève à 272 794.66 € contre 201 514.47 € en 2022 (192 810.48€ en 2021). Ils progressent de 71 280,19 € dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. **Malgré ce constat, le taux moyen de la commune reste très**



**compétitif, évalué à 1,95 %.** Le coût supplémentaire des frais financiers reste soutenable après le refinancement de la dette opéré en 2020.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 827 756.59 €.

Elles sont constituées du remboursement de la dette et autres remboursements assimilés pour 839 087.26 €, augmentés des dépenses d'équipements liées aux travaux et aux acquisitions.

**Les dépenses d'équipements** s'élèvent au compte administratif à 4 988 669.33 €.

Les travaux et les achats d'équipements suivants ont été exécutés sur l'exercice 2023 :

- Remboursement de Taxe d'aménagement (trop perçu) pour 50 178.03 €.
- Frais d'études et prestations intellectuelles touchant la rénovation de futur DOJO Beausoleil, Gymnase Allende et l'Eglise pour 45 709.19 €.
- Aménagements de terrains et plantations pour 105 007.15 €.
- Travaux d'entretien dans les écoles pour 284 911.08 €.
- 183 220,61 € pour les équipements et le programme d'informatisation des écoles.
- Achat de matériels et équipements des écoles pour 72 309.01 €.
- 1 436 335.70 € réalisés pour les opérations de voirie, d'aménagements des espaces urbains, parkings.
- Agrandissement centre de loisirs Beausoleil pour 29 678.40 €.
- Achats de 4 véhicules pour 162 505.96 €.
- 104 242.82 € en acquisition de logiciels, de matériels de bureau et informatique.
- 78 331.86 € d'équipements/Mobilier pour les autres structures (crèches, centres de loisirs, restaurants, stades, gymnases, etc .....).
- Travaux de révision du PLU pour 29 608.59 €.
- Travaux d'entretien des installations de chaufferie pour 88 328.10 €.
- Opération de rénovation du gymnase ALLENDE pour 1 633 320.57 €.
- Divers travaux dans bâtiments communaux pour 185 861.26 €.
- Travaux réfection sol et aménagement du Tennis couvert pour 250 116€.
- 249 005€ d'Attribution de compensation au profit de GPS pour le financement des dépenses d'investissement liée à la compétence « éclairage public » transférée.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations de gestion active de la dette, et sans l'affectation des résultats, s'élèvent en 2023 à 2 215 651.92 €, elles sont constituées de :

➤ Les ressources propres d'origines externes

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu s'élève à 498 822,36 € et la taxe d'aménagement à 407 377,75 €. En 2023, la commune a perçu une participation pour voirie et réalisation de réseaux pour 166 577.70 €.

➤ Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé

Cette année aucune somme n'a été affectée au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés en l'absence de besoin de financement recensé lors de l'affectation des résultats 2022.

➤ Les subventions d'investissement 2023

Les subventions d'investissement font partie des ressources d'investissement nécessaires au financement des projets de la commune. Sur cet exercice comptable, la somme perçue s'élève à 1 140 544.04€, après la somme de 1 462 966.30 € perçue en 2022.

Ces subventions ont concerné cette année les projets suivants :

- 203 346 € au titre des amendes de polices.
- 806 609.54 € au titre du financement de l'opération Allende.
- 45 007.20 € au titre de l'aménagement de classes à Beausoleil.
- 50 595.50 € au titre du financement de la rénovation des sièges de la COUPOLE.
- 7 500.00 € au titre du dispositif de Vidéo-protection.
- 24 097.35 € au titre de l'opération Aménagement d'un site de couture.
- 2 888.45 € pour l'adaptation des postes de travail des personnes en situation d'handicap.
- 500 € au titre de financement des acquisitions de gilets par balles pour la Police municipale.

➤ Les emprunts nouveaux

En 2023, la commune a consolidé aucun emprunt mais a procédé au report de 2 000 000 € d'enveloppe de prêts sur 2024 (Partie de l'emprunt Caisse d'épargne – Taux fixe de 1,1% - Enveloppe globale de 5 500 000 €).

L'encours de la dette communale s'établit au 31 décembre 2023 à 14 724 501 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers, et doté d'un taux moyen très compétitif de 1,95 %, dans un contexte de forte hausse des taux.

Caractéristiques de la dette communale au 31/12/2023 :

- Un taux moyen de la dette est de 1,95 %.
- Dette par habitant de 675 € qui passerait à 810€ maximum en 2025 après consolidation des derniers prêts, contre une valeur de la strate de 999 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) estimé à 53,61 % contre 67,36 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement de dette) / RRF = 101.53 % contre une valeur de la strate de 88 %. **La raison de cet écart entre le ratio de la ville et la moyenne des communes de même taille est que sur ces trois dernières années, elles ont procédé à l'augmentation de la fiscalité.**
- Ratio de désendettement en années (Dette / Epargne brute) = Entre 17 et 20 ans, conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique en 2023.

Capital restant dû (CRD) 14 724 501 €	Taux moyen (E/Ev, Annuel) 1,95 %	Durée de vie résiduelle 18 ans et 7 mois	Durée de vie moyenne 9 ans et 8 mois	Nombre de lignes 14
--	-------------------------------------	---	---	------------------------

Telles sont les grandes lignes du compte administratif 2023 en vue de son adoption au conseil municipal du 29 avril 2024.